



# ASSURANCES

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Assurances SGP - Questions fréquemment posées - Août 2007

Scouts et Guides Pluralistes de Belgique (SGP) a.s.b.l.

38, Avenue de la Porte de Hal B-1060 Bruxelles  
Tél. (32) 02 539 23 19 - Fax. (32) 02 539 26 05  
info@sgp.be - www.sgp.be



**Assurances SGP – Questions fréquemment posées.**

1	C'est quoi une assurance, à quoi ça sert, l'esprit de l'assurance, comment ça fonctionne ?	Page 3
2	La responsabilité civile : c'est quoi ?	Page 3
3	Qui est responsable civilement (RU, animateurs, Fédé) et de quoi ?	Page 3
4	Responsabilité civile / pénale des administrateurs / cadres / animateurs	Page 3
5	Jusqu'où sommes-nous couverts, quel plafond, quelle franchise ?	Page 4
6	Quand ne sommes-nous pas couverts ?	Page 4
7	Notre responsabilité personnelle peut-elle être mise en cause ?	Page 4
8	Doit-on conseiller à un cadre / animateur de souscrire une assurance complémentaire ?	Page 4
9	Dispose-t-on d'une couverture en justice ?	Page 5
10	Certaines activités nécessitent-elles une assurance complémentaire ?	Page 5
11	Les personnes qui donnent un coup de main sont-elles assurées ? A quelle(s) condition(s) ?	Page 5
12	L'activité scout est couverte mais qu'entend-t-on par activité scout ? (exemples : des animateurs préparent une réunion, vont boire un verre, sur le chemin de chez soi au local, ...)	Page 5
13	Si je me blesse seul (sans tiers responsable), suis-je assuré ?	Page 5
14	Accident versus incident. Un louveteau / une personne extérieure blesse un louveteau. Quelle est l'assurance qui joue (SGP, familiale) ?	Page 5
15	Préciser la couverture et le fonctionnement de l'assurance « intendant »	Page 6
16	Les biens personnels (auto, ordi, vélo, lunettes) sont-ils couverts contre le vol / les dégâts. Et s'ils sont dans le local ? Une assurance complémentaire est-elle possible ?	Page 6
17	A quelle assurance complémentaire doit souscrire une unité ?	Page 6
18	Le matériel de l'unité est-il assuré contre l'incendie ? S'il est dans le local, chez quelqu'un, s'il est en déplacement, s'il est prêté à une autre unité ?	Page 6
19	L'assurance « enseignant » peut-elle être utile ?	Page 6
20	Doit-on inciter nos cadres à souscrire une assurance familiale ?	Page 6
21	Quelle assurance pour le local ? (propriétaire / locataire / la personne à qui on met le local à disposition)	Page 7
22	Quelle assurance complémentaire si j'emprunte du matériel à une autre unité / un tiers / Naninne ?	Page 7
23	Quid des dégâts causés dans un lieu loué, par un membre, par un tiers ? L'assurance est-elle soumise à condition ? (exemple : fête d'unité avec ou sans sorteur)	Page 7
24	Comment être sûr qu'un local qu'on loue est correctement couvert ?	Page 7
25	Mon local est utilisé pour loger des scouts, l'assurance couvre ? Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?	Page 7
26	Une assurance supplémentaire est parfois exigée lors de la location d'une salle, le prêt de matériel SNJ, ... Est-ce nécessaire ? Si non, existe-t-il un document à leur présenter prouvant que	Page 7
27	Quel est le document de référence qui fait foi ? Le contrat ?	Page 7
28	Quel est l'organisme assureur ?	Page 8
29	Les enfants handicapés sont-ils assurés au même titre que les autres ? Doit-on prévenir l'assurance, demander un complément ?	Page 8
30	Quid de l'assurance en cas de déplacement à l'étranger ?	Page 8
31	Est-on couvert de la même manière en Belgique et à l'étranger ?	Page 8
32	Le rapatriement est-il inclus ?	Page 8

## Assurances SGP – Questions fréquemment posées.

Le contrat assurance des SGP comprend :

- une assurance de responsabilité civile
- une assurance accidents
- une assurance incendie

*Compagnie : AGF Belgium N° police : BCAC02046000*

---

### **1. C'est quoi une assurance, à quoi ça sert, l'esprit de l'assurance, comment ça fonctionne ?**

Une assurance est une garantie accordée par un assureur à un assuré de l'indemniser d'éventuels dommages, moyennant une prime ou une cotisation.

Les SGP ont souscrit un contrat d'assurance qui a pour objet de protéger ses membres et de se protéger elle-même contre les risques inhérents à ses activités.

### **2. La responsabilité civile : c'est quoi ?**

Lorsqu'une personne a commis une faute et que de ce fait, elle a causé des dommages à un tiers (à la personne ou à ses biens), elle est dite « civilement responsable », donc redevable de la valeur des dommages occasionnés.

### **3. Qui est responsable civilement (RU, animateurs, Fédé) et de quoi ?**

Contrairement aux parents ou enseignants, il n'existe pas à l'égard des animateurs de mouvements de jeunesse une présomption de responsabilité.

En clair, il faudra donc prouver qu'ils ont agi avec un défaut de surveillance ou d'organisation tel que l'aurait fait un animateur normalement prudent et diligent. Leur responsabilité pourra donc être engagée, s'ils n'ont pas respecté les mesures indispensables de précautions et de sécurité.

Depuis la nouvelle loi sur les droits des volontaires, chaque organisation qui travaille avec des volontaires est civilement responsable des dommages causés par ses volontaires. S'il s'agit d'une faute grave, ou commise avec l'intention de nuire, ce sera au volontaire d'indemniser la ou les victimes.

### **4. Responsabilité civile / pénale des administrateurs / cadres / animateurs**

Au sein de l'ASBL, le conseil d'administration prend les décisions et gère l'association. En cas d'infraction, le conseil devrait être déclaré responsable.

La responsabilité pénale des personnes morales a été instaurée par la loi du 4 mai 1999. Depuis lors, les sociétés commerciales et les ASBL peuvent être condamnées comme n'importe quelle personne physique, lorsqu'elles commettent des infractions.

Les SGP ont souscrit une assurance « RC des dirigeants d'entreprise » chez AXA.

**5. Jusqu'où sommes-nous couverts, quel plafond, quelle franchise ?**

Garantie	Montants assurés	Franchise
<u>RC</u>		
- dommages corporels	1.239.467,62	Non indexée 50,00
- dommages matériels	123.946,76	
<u>Collective - Accidents</u>		
- Décès	1.239,47	Non indexée 50,00
- Invalidité permanente	12.394,68	
- Frais médicaux	2.478,93	
<u>Incendie</u>		
- RC locative ou d'occupant	123.946,76	Indexée 123,95
- Contenu	2.478,93	123,95

**6. Quand ne sommes-nous pas couverts ?**

Sont exclus de la garantie :

a) les dommages corporels et matériels causés :

- aux tiers alors que la réclamation est formulée sur base d'une convention particulière quelconque
- par des personnes âgées de 16 ans ou plus, auteurs de dommages commis soit intentionnellement ou par faute grave soit sous l'effet de stupéfiants soit en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique.
- par les effets thermiques, mécaniques, radio-actifs...

b) les dommages matériels causés :

- par l'action de la fumée, d'explosions, d'affaissements ou ébranlement du sol ;
- par l'action de l'eau sauf s'ils résultent d'une action soudaine par opposition à l'action prolongée.

**7. Notre responsabilité personnelle peut-elle être mise en cause ?**

Oui, pour les personnes âgées de 16 ans ou plus, auteurs de dommages commis soit intentionnellement ou par faute grave soit sous l'effet de stupéfiants soit en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique.

**8. Doit-on conseiller à un cadre / animateur de souscrire une assurance complémentaire ?**

Une RC Familiale

### **9. Dispose-t-on d'une couverture en justice ?**

En cas d'action civile intentée à un assuré, la Compagnie suit et dirige le procès au nom de celui-ci et s'engage à payer dans les limites stipulées aux « Conditions particulières » (voir question 5), le montant des condamnations prononcées contre lui.

### **10. Certaines activités nécessitent-elles une assurance complémentaire ?**

L'assurance SGP couvre tous les accidents pouvant survenir au cours de toutes les activités et sports pratiqués par les scouts à l'exception :

- des sports aéronautiques y compris le parachutisme
- les compétitions requérant l'usage d'engins automoteurs.

Les sports extrêmes reconnus officiellement sont couverts à l'exception de ceux exclus ci-avant. Toutefois, ils devront être pratiqués en bon père de famille, avec des moniteurs agréés et dans des conditions optimales.

### **11. Les personnes qui donnent un coup de main sont-elles assurées ? A quelle(s) condition(s) ?**

Oui, dans le cadre d'une activité de l'unité (par exemple fête d'unité), les parents, amis, personnes qui aident bénévolement à l'organisation de cette activité sont couverts en cas d'accident au même titre que les membres affiliés.

### **12. L'activité scout est couverte mais qu'entend-t-on par activité scout ? (exemples : des animateurs préparent une réunion, vont boire un verre, sur le chemin de chez soi au local, ...)**

Les déplacements du lieu de résidence du membre aux lieux de réunions habituels et vice-versa sont couverts (une heure avant et une heure après les réunions).

### **13. Si je me blesse seul (sans tiers responsable), suis-je assuré ?**

Oui, c'est la couverture « Accidents » qui couvre.

Par accident, il faut entendre un événement soudain dont la cause ou une des causes est extérieure à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion.

### **14. Accident versus incident. Un louveteau / une personne extérieure blesse un louveteau. Quelle est l'assurance qui joue (SGP, familiale) ?**

Pour qu'il y ait responsabilité civile, il faut une faute, un dommage et une relation de causalité entre les deux = assurance RC.

La garantie RC SGP est accordée pour autant qu'il n'existe pas d'autres assurances couvrant les mêmes risques. Si c'est le cas, le contrat RC SGP ne viendra qu'en complément et après épuisement des autres assurances, quelle que soit leur date de souscription ou d'effet.

**15. Préciser la couverture et le fonctionnement de l'assurance « intendant »**

Pour les intendants et cuistots qui interviennent ponctuellement.

Ils ne sont pas considérés comme membres adhérents : ils ne reçoivent pas les revues et ne sont pas repris dans le décompte des membres pour le contrat de solidarité. Ils sont couverts en cas d'accident au même titre que les membres affiliés.

Leurs coordonnées complètes doivent être transmises au siège avant le début du camp (coût : 15 €).

**16. Les biens personnels (auto, ordi, vélo, lunettes) sont-ils couverts contre le vol / les dégâts. Et s'ils sont dans le local ? Une assurance complémentaire est-elle possible?**

Les biens personnels ne sont jamais couverts (ordi, vélo, auto, guitare, ...).

Par contre le contrat SGP couvre les frais aux lunettes en cas d'accident avec un montant maximum de 74,37 € par monture et 18,59 € par verre.

Le contrat SGP ne prévoit pas d'extension de garanties.

Une assurance complémentaire peut être souscrite par le propriétaire via l'assurance de son choix.

**17. A quelle assurance complémentaire doit souscrire une unité ?**

Une assurance Vol/incendie pour le local qu'elle occupe durant l'année et pour le matériel entreposé dans ce local.

**18. Le matériel de l'unité est-il assuré contre l'incendie ? S'il est dans le local, chez quelqu'un, s'il est en déplacement, s'il est prêté à une autre unité ?**

La garantie Incendie des SGP porte uniquement ses effets en cas d'occupation TEMPORAIRE des locaux. La période d'occupation ne pouvant en aucun cas excéder 15 jours consécutifs (le camp par exemple).

Notre assurance Incendie a pour objet de couvrir :

- la responsabilité locative ou d'occupant de locaux loués ou mis à la disposition de l'unité
- le contenu dans les locaux en question

**19. L'assurance « enseignant » peut-elle être utile ?**

Non, c'est une assurance spécialement destinée aux enseignants, surveillants et membres de la direction des établissements scolaires pour protéger de façon optimale les risques liés à la profession d'enseignant, en complément des garanties déjà prévues par le pouvoir organisateur.

**20. Doit-on inciter nos cadres à souscrire une assurance familiale ?**

Chacun reste libre.

Il est néanmoins de bon conseil de suggérer une telle assurance. Elle est en effet très bon marché par rapport aux sommes importantes qui pourraient être réclamées à un « responsable » qui n'en bénéficierait pas.

**21. Quelle assurance pour le local ? (propriétaire / locataire / la personne à qui on met le local à disposition)**

Voir question 17

**22. Quelle assurance complémentaire si j'emprunte du matériel à une autre unité / un tiers / Naninne ?**

Il faut assurer le matériel durant la période d'emprunt (exemple : une assurance « tous risques » temporaire chez Ethias).

Notre contrat ne propose pas d'extension de garanties.

**23. Quid des dégâts causés dans un lieu loué, par un membre, par un tiers ?**

**L'assurance est-elle soumise à condition ? (exemple : fête d'unité avec ou sans sorteur)**

Si l'unité est tenue responsable par les tribunaux des dommages causés au lieu loué, l'assurance SGP indemniserait le propriétaire du bâtiment du montant que le tribunal déterminerait et ce dans les limites du montant couvert (voir question 5).

**24. Comment être sûr qu'un local qu'on loue est correctement couvert ?**

Le local ou bâtiment est couvert par le propriétaire.

L'unité qui loue est couverte par notre assurance Incendie qui couvre la responsabilité locative ou d'occupant de locaux loués ou mis à la disposition de l'unité (en cas d'occupation TEMPORAIRE des locaux. La période d'occupation ne pouvant en aucun cas excéder 15 jours consécutifs).

**25. Mon local est utilisé pour loger des scouts, l'assurance couvre ?**

**Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?**

L'unité souscrit elle-même une assurance pour son local (pas compris dans l'assurance SGP).

**26. Une assurance supplémentaire est parfois exigée lors de la location d'une salle, le prêt de matériel SNJ, ... Est-ce nécessaire ? Si non, existe-t-il un document à leur présenter prouvant que l'on est assuré ?**

Si les garanties exigées sont supérieures à celles de l'assurance SGP, oui il faut souscrire une assurance complémentaire.

Si la couverture SGP est suffisante, il suffit de fournir une copie du contrat d'assurance ainsi que la preuve que cette assurance est en ordre de paiement.

**27. Quel est le document de référence qui fait foi ? Le contrat ?**

La police ainsi que l'avenant prouvant le paiement de la prime annuelle.

**28. Quel est l'organisme assureur ?**

AGF Belgium (ex Assubel)

**29. Les enfants handicapés sont-ils assurés au même titre que les autres ?**

Oui

**Doit-on prévenir l'assurance, demander un complément ?**

Non

**30. Quid de l'assurance en cas de déplacement à l'étranger ?**

Voir question 31 et 32.

Hors de la Belgique, il est vivement conseillé de prendre une assurance de type « Europe-Assistance », pour les véhicules notamment, mais aussi pour les personnes. L'assistance aux personnes prévue dans la police des SGP étant relativement limitée.

**31. Est-on couvert de la même manière en Belgique et à l'étranger ?**

Oui l'assurance des SGP est valable dans le monde entier, pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.

**32. Le rapatriement est-il inclus ?**

Oui, l'assurance des SGP intervient jusqu'à concurrence de 619,73 € maximum à la double condition :

- que la gravité du cas le justifie
- que ce soit sur ordre médical